



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°051/2023

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules  
Voie communale entre RD 923 et le lieudit Les Margottières  
Commune déléguée de Mâle  
Du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023  
(sauf le week-end du vendredi 17h au dimanche soir minuit)  
Pour permettre des travaux d'émondage et d'abattage de 44 arbres  
Réalisés par Bellême Bois SAS**

**LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . VU la demande d'arrêté du 09 février 2023, déposée par l'entreprise Bellême Bois, représentée par M. Chalmandrier Jean-Louis, 9 rue Pierre de Romanet 61130 Saint Martin-du-vieux-Bellême,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'émondage et d'abattage de 44 arbres réalisés par l'entreprise Bellême Bois, du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 (sauf le week-end), il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la voie communale reliant la RD 923 au lieudit Les Margottières, hors agglomération, commune déléguée de Mâle (Orne).

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale reliant la RD 923 au lieudit Les Margottières, hors agglomération, commune déléguée de Mâle, du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 (sauf le week-end du vendredi 17h au dimanche soir minuit).

**ARTICLE 2** - Les véhicules seront déviés par Ceton, via la RD 107 et RD 136, en accord avec l'Agence des Infrastructures départementales du Perche, 61130 Bellême.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation des travaux et de la déviation sera assurée par l'entreprise Bellême Bois SAS – 9, rue Pierre de Romanet 61130 Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

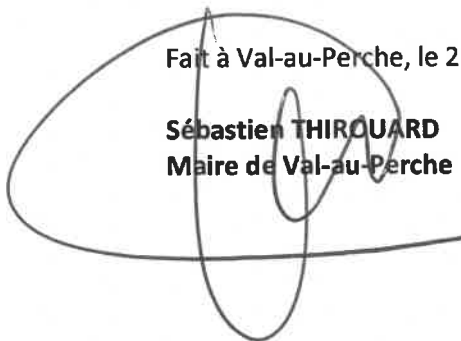
L'entreprise Bellême Bois SAS se chargera également de la surveillance de la signalétique le temps des travaux.

**ARTICLE 4** - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 21/02/2023,

**Sébastien THIROUARD**  
Maire de Val-au-Perche

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name of the Mayor.

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 21/02/2023

